

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté définissant le modèle de rapport d'expertise à utiliser par l'expert d'assurance dans le cadre d'un sinistre lié au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date 26 novembre 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 10 décembre 2024 ;

En introduction, l'administration indique que l'objectif principal de cet arrêté présenté est de préciser le contenu du décret relatif aux conditions d'encadrement de l'activité d'expertise liée à l'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et plus précisément de définir le contenu et un modèle de rapport d'expertise.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté définissant le modèle de rapport d'expertise à utiliser par l'expert d'assurance dans le cadre d'un sinistre lié au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, **le Conseil émet un avis défavorable.**

Le Conseil s'oppose à la démarche de l'administration d'imposer une forme pour le modèle de rapport d'expertise au vu des coûts de développement que cela peut générer et préconise l'utilisation de mentions minimales simplifiant ainsi le processus d'établissement des rapports.

Votes :

CONTRE : France Assureur / Le Président

POUR : AIMCC

Abstention : Philippe PELLETIER / FFB Pôle Habitat / AMF / USH / FILIANCE / F SCOPTBP / Bertrand DELCAMBRE / ADI / FPI / FNE / SYNASAV / FIEEC / UICB / FFMI / CAPEB / UNTEC / FDMC / Anne-Lise DELORON / UFC Que Choisir

Christophe CARESCHE

Le 10 décembre 2024,

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique